



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

guides professionnels

Question écrite n° 3536

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la situation des guides conférenciers animateurs du patrimoine de la cité de Carcassonne (Aude). Il constate en effet que les guides conférenciers de la cité ne sont pas considérés à hauteur de leurs mérites et sont délaissés par les pouvoirs publics. Recrutés à un niveau d'études important (bac + 4), ces derniers perçoivent un salaire à peine équivalent au SMIC alors qu'ils font preuve d'une disponibilité totale et permanente. Il regrette que ces guides ne soient pas dotés d'un véritable statut bien que ce monument soit placé sous l'égide du Centre des monuments historiques du ministère de la culture. De fait, et malgré les démarches entreprises par les syndicats auprès de l'inspection du travail et de son ministère, ces vacataires n'ont ni droits ni garanties. Il remarque en effet que certains guides officient depuis plus de quatre ans sans contrat de travail et que les missions libellées sur les feuilles de salaire sont volontairement inexactes et mentionnent le titre de « vacataire saisonnier » au lieu de conférencier. En outre, il est avéré que des heures supplémentaires effectuées ne sont pas rémunérées, que les horaires dépassent largement le cadre légal et que les salaires sont versés avec deux mois de retard. Dans cette situation précise, l'État favorise l'instauration d'une zone de non-droit à l'égard de ces salariés en ne les dotant pas d'un véritable statut. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les dispositions qu'il entend prendre pour mettre un terme à cette situation intolérable en permettant à la trentaine de conférenciers ou personnel d'accueil, dont une vingtaine de fonctionnaires vacataires, d'obtenir un vrai statut et des conditions de travail décentes.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a souhaité attirer l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la situation des conférenciers employés par le Centre des monuments nationaux à Carcassonne, en soulignant leur absence de statut parmi les agents de l'établissement public. S'il n'est pas formellement exact d'affirmer que ces conférenciers pouvaient tous faire état, à l'époque, d'un niveau d'étude équivalent à bac + 4, ni qu'ils bénéficiaient d'une rémunération inférieure au SMIC horaire, le CMN a souhaité établir un mode de gestion clair de ces agents en leur permettant de bénéficier d'un contrat équivalent à celui dont bénéficient les vacataires permanents à temps incomplet employés par le CMN sur des fonctions d'accueil et de surveillance et qui bénéficient de contrat de trois ans. Cette intégration dans un cadre réglementaire s'est opérée en deux temps : au profit des conférenciers de Carcassonne dans un premier temps - cinq personnes en bénéficient aujourd'hui - , par délibération du conseil d'administration du CMN en date du 4 avril 2003 puis, après résultat de cette expérimentation, au profit de trente-cinq conférenciers employés par le CMN, par délibération du conseil d'administration du 21 septembre 2004.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3536

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3298

Réponse publiée le : 5 avril 2005, page 3468